



# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL  
Paraissant les Mercredi et Samedi

## BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

## INSERTIONS

LES INSERTIONS  
sont reçues au  
Bureau du Journal du Lot  
et  
se paient d'avance  
Annonces..... 25 c. la ligne  
Réclamations..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse  
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS  
LES ABONNEMENTS  
datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
et  
se paient d'avance.  
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES  
Trois mois..... 5 fr.  
Six mois..... 9 fr.  
Un an..... 16 fr.  
AUTRES DÉPARTEMENTS  
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,  
Un an 20 fr.  
Envoyer avec la demande d'abonnement  
un bon de poste.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

DE CAHORS A LIBOS.				DE LIBOS A CAHORS.				Prix des places.				DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA				DE CAHORS A PARIS					
tab. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	tab. 2	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	de Cahors à :	1 <sup>re</sup> cl.	2 <sup>e</sup> cl.	3 <sup>e</sup> cl.	LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)								
Cahors. — Départ.....	6h15	12h40	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.....	9h30	5h25	7h55	Libos.....	5.80	4.35	3.20	LIBOS.	Départs.....	8h41	9h26	5h19	LIBOS.	Départs.....	8h9	3h3	7h39
Mercuès.....	6h30	12h57	5h55	Fumel.....	9h36	5h32	8h4	Puy-l'Évêque.....	3.70	2.75	2.03	AGEN.	Arr.....	9h59	10h28	6h44	PERIGUEUX.	Arr.....	11h56	5h42	11h25
Parnac.....	6h43	1h15	6h8	Duravel.....	9h53	5h56	8h20	Villeneuve-sur-Lot.....	8.60	6.43	4.73	AGEN.	Dép.....	11h48	11h20	7h	PERIGUEUX.	Dép.....	1h40	6h10	min
Luzech.....	6h51	1h26	6h16	Puy-l'Évêque.....	10h2	6h8	8h29	Bordeaux.....	29.80	13.33	12.20	MONTAUBAN	Arr.....	1h35	12h43	9h3	LIMOGES.	Arr.....	4h50	8h30	2h38
Castelfranc.....	7h5	1h43	6h31	Castelfranc.....	10h14	6h27	8h43	Montauban.....	11. »	8. »	6. »	AGEN.	Dép.....	12h13	2h45	8h16	LIMOGES.	Dép.....	»	»	»
Puy-l'Évêque.....	7h22	2h5	6h48	Luzech.....	10h28	6h49	9h1	Toulouse.....	16.70	12.30	9.18	AGEN.	Arr.....	1h36	4h51	10h21	ORLÉANS.	Arr.....	mit43	2h38	10h21
Duravel.....	7h32	2h18	6h58	Parnac.....	10h37	7h3	9h12	Aurillac.....	29.30	21.43	13.50	LIBOS.	Dép.....	2h	6h	»	ORLÉANS.	Dép.....	mit55	2h16	10h40
Fumel.....	7h52	2h42	7h16	Mercuès.....	10h48	7h18	9h24	Paris.....	73.70	53.33	40.53	LIBOS.	Arr.....	3h3	7h39	»	PARIS	Arr.....	3h50	4h39	2h59
Monsempron-Libos. — Arrivée.....	8h »	2h52	7h28	Cahors. — Arrivée.....	11h5	7h40	9h43	Cette.....	41.35	30.75	22.70	LIBOS.	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)	PARIS	Dép.....	4h40	7h45	»			

Bourse de Paris.

	R <sup>e</sup> 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 3 mars...	74 35	105 »
Du 4.....	74 80	105 50
Du 5.....	74 45	105 25

Cahors, le 5 Mars 1870

C'en est fait ! Le gouvernement n'appuiera plus aucun candidat, et les électeurs pourront se prononcer en toute liberté. C'est une déclaration importante que celle de M. le garde des sceaux et bien faite pour montrer aux sectaires des partis extrêmes qu'on ne redoute ni leurs manœuvres ni leur influence.

Certains esprits timorés s'alarment et pensent que le ministère est allé trop loin en déclarant la neutralité absolue du gouvernement dans les élections futures. Là n'est point notre avis et nous nous félicitons d'un vote qui assure la libre affirmation des vœux du pays dans le choix de ses représentants. Mais qu'on ne l'oublie pas, l'heure de l'insouciance est passée, il faut que le parti conservateur libéral se forme, s'accroisse de plus en plus et qu'il oppose aux exaltations extrêmes, le calme et le raisonnement.

S'organiser et agir activement, avec persévérance, telle doit être la devise de tous ceux qui croient la liberté compatible avec l'ordre, la sécurité, et qui la veulent aussi complète que possible.

Que partout des comités soient créés et que les hommes influents qui ont donné leur adhésion à la déclaration de M. E. Ollivier prennent l'initiative et viennent apprendre aux masses électorales à user avec discernement de la plénitude de leurs droits. Le parti conservateur libéral a pour lui la rai-

son, le patriotisme éclairé, puis enfin le nombre ; s'il était battu ce serait bien sa faute.

LOUIS LAYTOU.

Le Temps publie sur la liberté électorale un article plein de logique qui nous semble répondre exactement à la situation ; nous le publions in extenso :

La liberté électorale n'est pas le couronnement, elle est la clef de l'édifice. M. Ollivier l'a rendue à qui de droit, et nous l'en félicitons hautement. La suppression de la candidature officielle est l'acte le plus important du régime : avec elle s'écroule définitivement le gouvernement personnel. Aujourd'hui, le pays s'appartient ; la liberté électorale met son sort entre ses mains : — que va-t-il faire de cette liberté ?

Une première conséquence de la liberté électorale sera l'organisation du parti conservateur. Ce parti n'a pas agi, parce que le gouvernement représenté par ses fonctionnaires, agissant pour lui-même, ne veut pas en plaindre pas, car l'on saura ainsi ce qu'il pèse dans la balance du suffrage universel. On saura également ce que pèsent les autres fractions de l'opinion publique.

La liberté électorale n'étant autre chose que la liberté des partis, l'égalité des partis devant le scrutin sera nécessairement l'organisation des partis. Sous le régime de la liberté électorale, nous ne verrons plus les intérêts conservateurs mis dans l'alternative d'adopter le candidat administratif, ou de faire échec au gouvernement en ne l'adoptant point, se jetant tout d'un seul côté ; nous ne verrons plus les minorités se ranger de l'autre côté pour démolir le candidat officiel placé devant elle comme un point de mire commun, propre à les associer sans les unir. L'antithèse grossière qui ne tend qu'à fausser systématiquement, des deux parts, la représentation législative, cessera de gouverner les électeurs ; elle disparaîtra pour faire place à un fractionnement dont il convient de ne pas s'effrayer, à une plus grande variété ; qui se rapprochera davantage de la vérité électorale, parce qu'elle exprimera, avec plus d'exactitude — avec moins d'inexactitude si l'on veut — les diversités que comprend à l'heure présente, l'esprit public. Un programme plus spontané, obéissant davantage à la loi des affinités politiques et sociales, sortira d'un jeu plus mobile et plus sincère des intérêts et des idées. Si l'union de plusieurs groupes se fait, ce sera sur une question spéciale où les

visées seront réellement communes ; on ne s'entendra plus uniquement pour renverser un pouvoir faisant obstacle à la liberté première, celle du vote, mais pour triompher, par le vote même, des institutions réfractaires au progrès.

Cependant, ne nous berçons pas d'illusions. Si considérable que soit le résultat acquis, il ne nous donne pas la liberté politique, il nous donne seulement la faculté de la conquérir. Nous aurons ce que nous voudrions avoir, mais nous n'aurons pas ce que nous ne comprendrions pas. La masse des électeurs est épaisse : il y a des couches opaques où la lumière aura grand-peine à pénétrer. Il y faudra, de la part des minorités intelligentes, éducatrices désormais de la majorité, et par elles du suffrage universel, de longs et persévérants efforts. Il sera besoin plus que jamais, si nous voulons amener l'opinion générale à consentir les réformes nécessaires pour transformer la France autoritaire en démocratie libérale, d'un parti vigoureux, se connaissant bien, et connaissant son but, agissant sans relâche au cœur du pays, répudiant toutes les intolérances, toutes les violences et tous les fanatismes du passé et du présent ; d'un grand parti du bon sens, qui ne veuille avoir raison que par la raison même, et qui, sachant qu'il a raison, puisse attendre patiemment, dans la confiance de sa force morale, l'heure de ses victoires progressives et pacifiques. Ce parti réformateur est le maître, s'il le veut ; car il résulte de la situation, il en est l'expression la plus heureuse, c'est à lui que les circonstances font appel. Manquera-t-il aux circonstances ? Nous sommes assurés du contraire. Son objet est trop visible pour qu'il ne l'aperçoive pas, sa tâche trop belle et trop patriotique, pour qu'il s'y dérobe. Son œuvre est tracée : il s'agit maintenant d'en poursuivre l'exécution, en emportant pièce à pièce les débris du régime autoritaire par la puissance du suffrage universel, de l'opinion publique transformée.

Quant au gouvernement lui-même, en tant que pouvoir exécutif, nous n'avons qu'une chose à lui dire. Si il adopte franchement la liberté électorale et ses conséquences, s'il laisse s'organiser les partis en cessant d'être un parti lui-même, il se mettra à l'abri des retours hostiles de l'opinion. Si, au contraire, gardant une arrière-pensée, il espère ressaisir sous main l'arbitraire c'est lui-même qui sera emporté. On n'échappe au courant qu'en le suivant.

CHARLES DOLFUS.

## Revue des Journaux

### JOURNAL DES DÉBATS

M. Duvernois se plaint qu'on prête « des opinions réactionnaires à des hommes qui sont parfaitement résolus à pratiquer loyalement le gouvernement libre ; » tandis qu'on attribue « des opinions avancées à des hommes qui voudraient nous ramener au système de 1846. » Nous cherchons en vain un fait quelconque qui puisse donner à penser que les ministres songent à apporter la moindre restriction au suffrage universel ; nous voyons très-clairement, au contraire, que les 56 membres de l'extrême droite trouvent excellent le système des candidatures officielles auquel ils ont dû leurs élections, et qu'ils veulent nous y ramener, c'est-à-dire nous faire revenir sur un progrès réclamé avec instance par l'opinion publique. Ils sont tout au moins en cela parfaitement réactionnaires et les plaintes de M. Clément Duvernois ne sont nullement fondées.

### LE CONSTITUTIONNEL

A l'occasion des débats qu'a provoqué, au Sénat, la question de la liberté de l'enseignement supérieur, le Constitutionnel résume ainsi son opinion :

« Proclamons la liberté, soit ; mais que l'Etat arrête le programme des examens, nomme les jurys ; qu'il confère seul les grades et détermine les conditions auxquelles ils seront accordés.

« Ne nous gardons pas seulement de ne pas déchoir dans l'estime du monde civilisé. Augmentons par tous les moyens l'influence et le rayonnement de nos idées ; mais pour y arriver, défions-nous des expériences irréfléchies, gardons ce que nous avons et améliorons-le. Sachons surtout ne pas le sacrifier à de funestes ou chimériques projets dictés par un esprit de secte

ou de parti, plutôt que par le bien de l'Etat. »

### LE MONDE

#### Le Monde continue à plaider en faveur des monnaies pontificales :

« C'est uniquement dans l'intérêt de la révolution italienne que le traité monétaire a été conclu ; l'intérêt français a été sacrifié à ce cosmopolitisme qui est la folie de nos hommes d'Etat. Ils poursuivent une unité monétaire qui mettra bientôt tout l'or et l'argent européen entre les mains d'un petit groupe de juifs. Ils cherchent, en ce moment, à introduire dans nos habitudes la pièce de 25 fr. pour faire plaisir aux anglais. En ce qui concerne l'affaire de la monnaie romaine, comment des journaux ont-ils osé écrire que le Pape profitait de la convention pour inonder notre pays de sa monnaie ? Laissez au Pape sa monnaie, il ne demande pas mieux que de la conserver. Si cette monnaie est arrivée en France, en vertu d'une convention entre la France et l'Italie, n'accusez pas le Pape, mais accusez-vous vous-même et votre compère de Florence. »

### LA GAZETTE DE FRANCE

En invoquant les souvenirs de 1849, cette époque d'action libre et virile où la France s'est donnée la représentation la plus vraie et la plus complète qu'elle ait jamais eue, M. le garde des sceaux a indiqué un programme que nous acceptons pleinement. La France va reprendre la responsabilité de ses destinées. Les bons citoyens comprendront que les affaires publiques sont désormais les affaires de tout le monde. L'indifférence en matière politique serait inexcusable, et le châtiment ne se ferait pas attendre. Que chacun accomplisse son devoir, ne consulte que sa raison et sa conscience. La société ne peut pas périr ; qu'elle se défende, et Dieu lui viendra en aide.

Pour extrait : A. LAYTOU.

## FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 5 mars 1870. (N° 81)

# LE TUEUR DU ROI

Roman historique,  
PAR TURPIN DE SANSAY

## DEUXIÈME PARTIE

### CHAPITRE XVIII

Salambra

Nos lecteurs se souviennent que le duc d'Altenay avait trouvé le fidèle Restaud baigné dans son sang, au seuil de la chambre vide de la pauvre Alix.

Mais ce que nous n'avons pas dit encore, c'est de quelle manière la fiancée d'Etienne disparut de l'hôtel de la rue Saint-Antoine, une heure avant que le chancelier se disposât à venir lui annoncer la reconnaissance qu'il avait faite de son fils.

Donc Alix, prévenue de la visite du duc attendait avec impatience qu'il lui apprît le motif qui

l'avait déterminé à solliciter d'elle une entrevue, à une heure de nuit aussi avancée.

Restaud, couché en travers de la porte, — pour obéir à sa consigne, — remplissait sa mission de vaillant chien de garde.

Néanmoins brisé de fatigue, il commençait à s'assoupir, lorsqu'un léger bruit le réveilla en sursaut.

De l'escalier et du corridor de l'étage supérieur, s'élançèrent des hommes recouverts de manteaux noirs.

— Arrière ! cria le brave soldat, pressant l'intention de ces hommes ; arrière ! ou je plonge mon épée dans la poitrine du premier qui avance !

Avant que le fidèle compagnon de d'Altenay eût pu mettre sa menace à exécution, les ravisseurs fondirent sur lui, comme les aigles sur leur proie, et le frappèrent de leurs poignards.

Restaud tomba baigné dans son sang et perdit connaissance.

Aussitôt, les hommes mystérieux s'élançèrent dans la chambre d'Alix, placèrent dans la bouche de la jeune fille une poire d'angoisses (1), et l'emportèrent hors de sa chambre.

Nous avons raconté comment le chancelier d'Altenay assista aux derniers moments de Restaud et connut, de la sorte, l'arrivée à Paris de lord Elliot.

(1) Instrument fort en usage, à cette époque, pour tenir la bouche ouverte et, par conséquent, empêcher de crier.

Suivons donc les traces de la malheureuse Alix. Les ravisseurs arrivèrent bientôt aux abords du Louvre.

Là, ils tournèrent du côté de la rue Saint-Honoré, atteignirent le terre-plain rempli de décombres qui cotoyait le palais, du côté des Tuileries, et frappèrent à une porte basse.

Au signal donné, la porte s'ouvrit.

un valet à capuce rouge s'avança de quelques pas.

— Le mot d'ordre ? demanda-t-il.

— Pilori et gibet, répondit l'homme qui portait Alix.

Cette réponse faite, il remit sa proie entre les mains du valet du bourreau, qui disparut dans un couloir sombre.

La porte se referma, roulant silencieusement sur ses gonds.

Un instant après, le bourreau, portant Alix, ayant traversé de nombreux détours dans la plus complète obscurité, s'arrêta dans un cachot qu'une lampe suspendue au plafond éclairait de sa faible lueur.

Puis, après avoir enlevé la poire d'angoisse de la bouche de la captive, il lui montra, du doigt, quelques aliments et une cruche d'eau placés dans un coin, et se retira.

Etourdie, atterrée de ce subit enlèvement, Alix ne proféra d'abord aucune plainte.

Mais l'horreur de sa situation se retraçant plus vivace à son imagination, elle fit alors retentir la voûte de ses cris.

Hélas ! nul être humain ne devait ni ne pou-

vait, dans cet antre maudit, apporter secours à la victime.

Nous ne retracerons pas les souffrances morales qui vinrent, pendant de longues journées, étouffer le cœur de la malheureuse fille de Perrin Mauduit.

Ses traits pâlirent, ses yeux se cerclèrent, son visage prit une teinte morbide ; l'ennui tuait lentement la pauvre prisonnière, condamnée à ne voir d'autres personnes que le valet du bourreau, qui lui apportait tous les matins sa nourriture, et se retirait sans prononcer une seule parole.

Ah ! si Etienne eût aperçu sa fiancée dans cet état douloureux, il n'eût reculé devant aucun obstacle pour la sauver !

Mais, le fils du chancelier ignorait ce qu'était devenue Alix.

Enfin arriva le jour où Etienne Ferrand, ayant pénétré près du roi Charles IX à la tête des délégués populaires, Catherine de Médicis donna l'ordre au comte de Retz d'en finir avec la belle amoureuse de celui qui avait été assez audacieux pour braver sa puissance.

D'un commun accord avec la reine-mère, Retz avait transmis ses instructions au bourreau.

Il était donc convenu que Monsieur de Paris devait soumettre Alix à la torture, lui faire avouer qu'elle avait servi de messagère aux mal-contents puis l'exposer publiquement au pilori des Halles.

Nul doute, selon Catherine, qu'Etienne, ayant connaissance de cette exposition infamante, tenterait de délivrer Alix.

Ah ! on arrêterait le capitaine des arquebu-

siers, on le réinstallerait, avec sa complice, dans la salle des tortures, puis on arracherait aux deux amants des aveux que le greffier du tribunal secret transcrirait sur le registre criminel, selon les instructions reçues par lui.

Et enfin, on condamnerait à mort :

Alix comme complice des mal-contents ;

Etienne Ferrand, pour avoir conspiré contre la vie du roi Charles IX.

Ce plan machiavélique étant conçu et arrêté, il ne restait plus qu'à le mettre à exécution.

C'est alors que le bourreau et l'un de ses valets entrèrent dans le cachot de la fille du sonneur.

Ils lui lièrent les mains derrière le dos et la conduisirent à la salle des tortures, où, déjà, le greffier attendait, pour transcrire sur le registre rouge les réponses arrachées par la douleur à la pauvre orpheline.

La salle des tortures, située presque au-dessous des appartements de Catherine de Médicis, était la même dans laquelle, peu de temps auparavant, La Mole avait refusé de faire des révélations sur Marguerite de Valois.

Aux premières questions qui lui furent adressées, Alix refusa catégoriquement de répondre, et se retrancha dans le mutisme le plus absolu.

Alors le bourreau, sur un signe du greffier, étendit à terre sa victime et lui passa les pieds dans un chevalet.

Au premier coin qui fut enfoncé, les chairs suintèrent le sang.

La courageuse fille reuint le gémissement de

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

Nouvelles du jour

Les ministres se sont réunis hier pour délibérer sur la question des interpellations qui ont eu lieu aujourd'hui au Sénat et sur celle de la nomination des maires.

C'est M. le garde des sceaux qui a répondu à l'interpellation de MM. Boinvillers et Ségur d'Aguesseau. Le prince Napoléon a pris la parole.

Au corps législatif, réunion de la commission et des sous-commissions de l'enquête parlementaire sur la situation industrielle.

Le ministre de l'intérieur a installé aujourd'hui, à une heure, la commission de décentralisation dont M. Odilon Barrot est le président.

On parle d'un grand travail de réforme sur le régime des lycées et des collèges.

Un nouvel amendement de M. Nogent-Saint-Laurens au projet de loi sur la presse. Il demande l'abolition de la censure préalable des gravures, des images, journaux illustrés. Par la même occasion, l'honorable député devrait porter son attention sur la commission ducolportage, quine comprend pas toujours sa mission au point de vue libéral.

Le Budget

Le budget de 1871 est enfin sorti du conseil d'Etat, et a été déposé sur le bureau de la Chambre.

Mais le rapport du ministre des finances, pas plus que le rapport du conseil d'Etat, ne sont encore imprimés et n'ont été distribués.

Les seuls renseignements que nous ayons sur ce budget se résument en ceux-ci, que nous empruntons à la Patrie :

Les chiffres généraux des recettes et des dépenses sont ainsi établis :

Recettes : 1,768 millions 437,000 fr., soit 30 millions en plus qu'en 1870.

Les contributions directes y figurent pour 336 millions et demie.

Les impôts indirects pour 1,320 millions.

Les postes pour 84 millions environ.

Dépenses :

Ministère de la justice.....	36,363,925 fr.
— des cultes.....	49,683,938
Affaires étrangères.....	13,162,200
Intérieur.....	62,725,685
Finances.....	18,512,400
Guerre.....	369,624,036
Algérie.....	15,260,635
Marine et colonies.....	164,292,750
Instruction publique.....	28,212,721
Agriculture et commerce.....	12,705,500
Travaux publics.....	90,430,200
Beaux-Arts.....	45,214,083
Dette publique et dotations.....	542,457,394
Frais de régie et de perception.....	242,923,537
Non-valeurs, remboursements, etc., etc.....	44,991,000
Total.....	1,670,256,014 fr.

Les dépenses préposées offrent donc une augmentation de 19 millions 646,866 francs sur l'année 1870.

Les recettes ordinaires dépasseront de 98 millions les dépenses ordinaires.

Quant au budget extraordinaire, il se règle par 127 millions et demi aux recettes et 126 millions aux dépenses.

A tous les ministères, nous voyons figurer la première annuité pour l'augmentation des petits traitements.

Lorsque le rapport de M. Buffet nous sera connu, nous l'étudierons sous toutes ses fa-

souffrance prêt à s'échapper de sa bouche.

Ses traits devinrent livides.

Le marteau du valet de torture enfonce le second coin du cheval.

Cette fois, la douleur était trop horrible.

Les os avaient craqué.

Alix poussa un cri terrible.

— Avouez ! dit avec un calme cruel le plumeux du tribunal secret. Avouez, et aussitôt, la liberté vous sera rendue.

— Oh ! mon Dieu, ayez pitié de moi ! répondit la pauvre torturée.

— N'est-il pas vrai que vous avez servi le complot des mal-contents ? reprit le greffier.

Silence de la victime.

— N'est-il pas vrai que vous avez été l'intermédiaire entre les conspirateurs et l'homme qui s'appelle Étienne Ferrand, pour attenter à la vie de notre gracieux Sire Charles IX ?

Toujours même silence.

— Appliquez à cette femme la question extraordinaire de l'eau ! s'écria le greffier.

Les bourreaux enlevèrent à la questionnaires les entraves du cheval.

Puis ils la placèrent sur une table de marbre et lui maintinrent le corps avec des cordes.

— Seigneur ! implorait l'enfant du peuple, du plus profond de son âme, donnez-moi le courage de ne pas compromettre un innocent !

Déjà, le complot de Paris avait appliqué l'entonnoir sur les lèvres d'Alix.

Le valet, de son côté, soulevait le sceau qui devait déterminer la suffocation de l'estomac.

ces, non-seulement au point de vue des différences budgétaires qu'il constatera, mais aussi et surtout au point de vue de la politique financière du nouveau ministre, dont il sera pour nous la première révélation.

(CHARLES DUCHER. — Pays).

La Haute-Cour à Tours

Nous empruntons au Journal d'Indre-et-Loire les détails suivants sur les modifications qui vont être apportées dans la disposition de la salle des assises à Tours pour la session que la Haute-Cour y tiendra le 21 mars. — E. H.

A n'en pas douter, l'affluence du public aux débats de l'affaire d'Auteuil sera aussi considérable, sinon plus, qu'elle le fut à Bourges, lors de la session de la Haute-Cour en 1849 ; et il est bien certain, quelques mesures que l'on prenne, que le nombre des places dont on pourra disposer dans notre salle d'assises ne répondra jamais à celui des demandes d'entrée qui seront faites pour assister aux débats.

Dans la partie réservée au public assis et debout et aux témoins, il y a place pour 350 à 300 personnes au plus. Mais il faut dire que cette portion de la salle se trouvera notablement réduite par suite de la nécessité où l'on est d'augmenter le nombre des sièges du jury qui, de douze, seront portés à quarante, et de ménager des places pour quarante et quelques de MM. les conseillers généraux qui, n'ayant pas été désignés par le sort pour faire partie du jury de jugement, désireront sans doute rester dans la salle.

Si maintenant on ajoute à ces chiffres celui de cinquante témoins qui seront entendus dans l'affaire, et trente-cinq à quarante places, avec des tables, pour les représentants des journaux de Paris, de la province et de l'étranger, on obtient un total sans parler des membres du jury de jugement de plus de 130 sièges dès à présent réservés. Dans ces conditions, la part du public, de curieux, serait, comme on le voit, assez mince. Aussi, afin de pouvoir répondre à un plus grand nombre de demandes, a-t-on le projet d'établir, au-dessus de la principale porte d'entrée des assises, une tribune dont l'étendue serait celle de toute la partie de la salle occupée par le public debout. Cette tribune pourrait contenir de 150 à 170 personnes avec des sièges.

A Bourges, lors de la session de la Haute-Cour de 1849, on avait construit dans la salle des assises deux tribunes, l'une au-dessus et en arrière des magistrats, et l'autre au fond de la salle. La première, contenant quinze à vingt places, était exclusivement réservée aux magistrats de la cour de Bourges et aux membres des tribunaux de première instance et de commerce de la même ville ; la seconde, où cent quarante personnes pouvaient se placer, était destinée aux fonctionnaires publics, aux familles des accusés et aux étrangers, parmi lesquels figuraient des tribunaux entiers, des ordres d'avocats et de corporations d'avoués qui, venus des départements voisins ou plus éloignés, avaient écrit d'avance pour demander des entrées à jour fixe. Deux espèces de cartes étaient distribuées par le secrétaire du président de la Haute-Cour ; les unes permanentes, pour les généraux, les chefs de corps, le préfet, le maire, les chefs d'administration et les parents des accusés ; les

Mais, nos lecteurs s'en souviennent, Raoul et Clopinet avaient entendus les premiers cris du marteau de la fille de Perrin Mauduit.

Ils pénétrèrent brusquement dans la salle des tortures.

Dans un espace de temps plus court qu'il n'en faut pour décrire cet incident, le chancelier français d'un coup de pistolet le crâne du valet de bourreau.

Clopinet poignarda le greffier.

De son côté, Monsieur de Paris cherchait à fuir, croyant à une attaque de personnages plus nombreux qu'ils n'étaient en réalité.

Mais, à la vue du chancelier, l'homme de sang retint un cri de surprise prêt à s'échapper de sa poitrine.

Il enleva précipitamment sa capuche rouge, et, faisant un signe de reconnaissance des routiers de la forêt de Niort :

— Salut au capitaine ! dit-il.

— Salambra ! fit Raoul stupéfait, en reconnaissant le bourreau pour un de ses anciens soldats.

Pendant que le bossu se hâta de couper les cordes qui maintenaient Alix captive sur la table de marbre, le dialogue suivant s'établit entre l'ancien capitaine des routiers et son subalterne de la forêt de Niort.

— Tu es donc devenu bourreau de Paris ? demanda le duc.

— Dam ! capitaine, répondit Salambra, chacun fait ce qu'il peut, dans la vie, pour soutenir son existence.

autres quotidiennes et n'ayant de valeur que pour une séance.

Nous avons dit plus haut que trente-cinq à quarante places seraient réservées aux représentants de la presse. A la session de Bourges on comptait trente-huit journalistes. Des journaux anglais, tels que le *Galignani's-Messenger* et l'*Illustrated London New*, des journaux allemands, tels que la *Gazette d'Augsbourg*, des feuilles américaines même étaient également représentés. Le gouvernement envoya des sténographes au nombre de cinq.

Rien n'a encore été arrêté, que nous sachions, en ce qui concerne la distribution des cartes d'entrée et la répartition des places destinées au public qui voudra suivre le procès du 21 mars ; mais il est bien probable que les choses se passeront comme elles se sont passées à Bourges. Ce fut le secrétaire du président de la Haute-Cour qui eut charge de faire les distributions quotidiennes de cartes d'entrée dans les tribunes.

Les travaux d'ameublement de la salle des assises, commenceront immédiatement après la session, 1<sup>er</sup> trimestre de 1870, qui se terminera le 9 mars. Les sièges du jury seront, comme nous l'avons dit, augmentés de vingt-huit ; ils continueront d'occuper la partie de la salle où ils sont maintenant. Le bureau de la cour, établi pour cinq juges, sera agrandi, le nombre de MM. les conseillers de la cour de cassation qui devront siéger étant de sept. Rien ne sera changé, dit-on, dans la disposition du banc des accusés, ni dans celle du banc de MM. les avocats, qui se trouve placé au-dessous.

Les appartements parallèles à la salle du tribunal civil, et qui ouvrent sur la salle des Pas-Perdus, seront disposés pour recevoir un détachement de cent hommes, commandé par un officier. Ce détachement sera à la disposition de M. le président de la Haute-Cour.

Pour extrait : A. Layrou.

Bulletin Vinicole

Correspondances des Départements.

**Narbonne (Aude), 28 février.**  
Les transactions ont présenté cette semaine une certaine animation et beaucoup de fermeté dans les prix. Allons-nous nous trouver en présence d'une reprise sérieuse ? C'est ce que nous n'oserions affirmer ; mais il est bien permis de l'espérer, en présence de besoins que l'on ne saurait nier.

Nous approchons, d'ailleurs, de cette époque de l'année à laquelle les gelées tardives peuvent jouer un si grand rôle en diminuant considérablement la récolte à venir. On sait aussi que les gelées précoces du mois d'octobre dernier ont déjà causé, dans plusieurs localités, un dommage important, notamment chez nous, dans la plaine de Coursan. Nos correspondants nous affirment aussi que, dans les environs de Léognan, les bourgeons ont été maltraités, ce qui a déterminé plusieurs propriétaires à pratiquer la taille longue.

Il y a là, ce nous semble, de quoi faire réfléchir et amener une entente entre acheteurs et vendeurs. La part de l'incertain est encore large, et bien des calculs peuvent se trouver démentis. (Abeille de Narbonne).

**Riom (Puy-de-Dôme), 28 février.**  
Les cultivateurs sont au repos depuis une quinzaine de jours ; les travaux agri-

— En effet, chacun suit sa vocation, raille le chancelier.

— Oh ! l'habit ne fait pas toujours l'homme, capitaine, et vous pouvez, comme par le passé, compter sur moi.

— Vrai ! sans arrière-pensée ?

— Sans arrière-pensée, je le jure !

— Soit ! j'accepte ton serment, Salambra.

— Que faut-il faire, reprit celui-ci, pour commencer la besogne !

— Garder le silence le plus absolu sur ce qui vient de se passer.

— Vous serez obéi, capitaine !... Mais... ces deux hommes, qui viennent d'expirer ?

— Ah ! dam ! arrange-toi, cela te regarde.

— Bah ! je dirai qu'ils sont venus au monde comme ça, raille l'ancien routier.

— Surtout, motus sur mon évasion de la cage de fer.

— Comme ce n'est pas moi qui vous y ai mis ; il me sera bien facile de faire l'ignorant sur les actes de mon premier valet...

— Très-bien !... Maintenant laissez-moi.

— Au revoir, capitaine.

— Ah ! un mot encore, Salambra. Où demeurerez-vous ?

— Au charnier des Innocents.

— L'une de ces nuits tu recevras ma visite.

— Pourrais-je vous être utile encore ?

— Peut-être...

Après le départ du bourreau de Paris, le chancelier prit Alix dans ses bras, et, suivi de Clopinet, regagna la poterne.

coles ayant été suspendus par la neige qui est tombée en abondance pendant toute une semaine. Le dégel ne s'opère que petit à petit et par l'effet du soleil. Les nuits sont froides et les coteaux exposés au nord sont encore couverts de neige. Le temps semble cependant vouloir se modifier et devenir plus doux.

Les travaux sont en retard.

On s'accorde à dire que les neiges ont été très-favorables aux grains ; la vigne ne souffre pas, le bois est sec et peut dans ces conditions résister aux plus fortes gelées.

**Saint-Laurent (Dordogne), 28 février.**

Les travaux de la taille s'effectuent rapidement par un temps magnifique. La température est très-douce et les vigneron se hâtent de procéder à ce travail dans la crainte que la pluie ne vienne les déranger.

Les transactions sont presque nulles. A l'heure qu'il est, on expédie les vins achetés depuis trois mois pour des maisons de Paris et de Bordeaux.

**Virh-au-Val (Haut-Rhin), 28 février.**

Plus des trois quarts des vignes sont encore à tailler ; un froid rigoureux, de fortes gelées alternant avec des neiges abondantes ont retardé tous les travaux agricoles. Cependant la vigne n'a pas souffert. Depuis 2 jours le dégel commence.

(Moniteur vinicole)

Agriculture

QUESTIONNAIRE

De la Société des Agriculteurs de France

QUATRIÈME QUESTION

Les industries agricoles, notamment celles qui produisent l'alcool et le sucre, ont-elles besoin de modifications dans le régime économique auquel elles sont soumises ?

A l'exception des plantes textiles, le chanvre et le lin, qui n'occupent d'ailleurs qu'une petite place dans les assolements, la culture des végétaux d'industrie n'existe pas en quantité appréciable dans le bassin de la Garonne et de ses affluents. Notre région ne peut donc avoir aucun intérêt, sérieusement engagé, dans la fabrication générale des huiles et du sucre. Elle n'aurait pas non plus, à se préoccuper de la distillation des grains et des racines, si les produits de cette industrie ne tendaient pas, à se substituer à ceux de la viticulture. C'est à ce point de vue, que, pour nous, la question doit être étudiée.

Avant de parler des alcools, de graine et de racine, il convient d'examiner les rapports, qui existent entre l'alcool de vin et le vin lui-même. Ces rapports intéressent, en premier lieu, le producteur qui, suivant qu'il y trouve avantage, distille ses vins, ou les vend en nature. Ils intéressent également le consommateur, qui s'attache de préférence à celle des deux denrées, dont le prix est le plus accessible. L'alcool n'étant pas autre chose, que le vin distillé et réduit à son principe essentiel, la valeur des deux produits doit être proportionnelle ; c'est-à-dire, que dix hectolitres de vin donnant un hectolitre d'alcool, le rapport entre le premier produit et le second doit être, à mesure égale, comme un est à dix. Mais, leur valeur commerciale peut être sensiblement modifiée par l'impôt. Tant que cet impôt demeure proportionnel, les rapports entre les deux produits ne changent pas. Si, au contraire, il cesse d'être proportionnel, l'équilibre est

rompu et celui des deux produits qui est allégé, acquiert par ce fait, au dépend de l'autre, une faveur relative. Son prix de vente se trouvera, en effet, exonéré d'une quantité égale à la diminution de la taxe. En admettant, par exemple, que les droits établis sur l'alcool soient abaissés, ceux qui frappent le vin restant les mêmes, il est évident que l'alcool, devenu relativement moins cher, sera plus recherché. Est-il besoin d'ajouter, que le résultat inévitable de cette mesure, si contre toute raison elle était jamais réalisée, serait une prime offerte à la distillation et à la fabrication des vins artificiels.

La démonstration qui précède, se renferme dans les limites de la viticulture. C'est, en quelque sorte, un débat intérieur, un sujet de discussion à traiter en famille. Que le propriétaire distille son vin, ou le vende en nature, les deux produits étant de même origine, sa situation économique ne peut en être sérieusement atteinte. Malheureusement, l'alcool de vin n'occupe qu'un rang secondaire dans le grand commerce des spiritueux, ou régnent souverainement, par leur abondance et leur bon marché, les alcools de graines et de racines. Si, comme le demandent les distillateurs du Nord, les droits qui grèvent, par assimilation, ces produits industriels, étaient abaissés, l'alcool de vin, bien que traité avec la même faveur, serait leur première victime. Les vins eux-mêmes, à l'exception des grands crûs, ne pourraient plus soutenir la concurrence de la fabrication artificielle. Tous nos marchés seraient inondés de liquides, sans origine et sans nom, et il ne resterait bientôt plus que le souvenir de la viticulture française.

En résumé, l'impôt sur les boissons n'a qu'une raison d'être, celle des exigences budgétaires, qui elles-mêmes tiennent à des considérations d'ordre politique. Il y aurait bien une distinction à faire entre l'alcool, qui est un objet de consommation exceptionnelle, et le vin qui est devenu par l'usage une denrée alimentaire ; mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner si cet impôt doit être maintenu, supprimé, ou simplement abaissé. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans ces trois hypothèses, il est également de toute nécessité, de poser des bornes rigides à la distillation, pour la sauvegarde de la morale et de la santé publiques.

L. DELARD.

(La fin au prochain numéro).

**ERRATUM.** — Dernier article : 15<sup>e</sup> lignes, 2<sup>e</sup> colonne, efforts au lieu d'effets ; 2<sup>e</sup> lig., 2<sup>e</sup> col., généralement au lieu d'également ; 9<sup>e</sup> lig., 3<sup>e</sup> col., porte au lieu de passe.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

JOURS.	FÊTES.	FOIRES.
6 Diman.	Quadragesim.	
7 Lundi.	s Thomas.	St Martin-de-Vers, Souillac
8 Mardi.	s Jean de D.	Lacapelle-Marival, Vigan.
9 Mercr.	Quatre Tem.	Mauroux, Strenquels.
10 Jeudi.	40 Martyrs.	Cajarc, Latronquière, Lis-sac, St-Chamarand.
11 Vend.	s Eutime.	
12 Samedi.	Gregoi-le-G.	St Sozy.

- N. L. .... le 2, à 8 h. 49 du matin.
- P. Q. .... le 10, à 2 1/2 du soir.
- P. L. .... le 17, à 2 1/2 du soir.
- D. Q. .... le 24, à 4 47 du matin

— Oui, monseigneur ; il s'appelle Salambra.

— C'est cela même. Donc, en vertu d'un serment fait par les routiers, à la forêt de Niort, Salambra me doit une obéissance passive.

— C'est un serment qui nous a déjà servi, monseigneur. Le passé protège le présent.

— Donc, si tu rencontres Salambra sous les voûtes du Louvre, tu lui diras d'agir pour mon service particulier.

— Bien ; mais, s'il allait ne pas me croire ?

— En ce cas, tu prononcerais hardiment ces mots : l'espérance est clouée sur la Croix-des-Forêts !... et, aussitôt, Salambra te portera secours, si tu es attaqué, — ou s'éloignera, si tu désires rester seul.

— Merci, monseigneur ! je n'oublierai pas vos recommandations...

— Au revoir ! à moins que le malheur ne se rencontre sur ma route !...

— Oh ! quelle pensée, monseigneur !

— Le destin cache ses décrets sous un voile impénétrable... Donc, si la mort venait à m'atteindre, n'oublie pas que c'est à toi que je lègue le soin de perdre Maurevel !...

— Oh ! pour ça, ayez confiance, j'ai dans ma bosse la malice nécessaire pour anéantir tous les assassins de France et de Navarre !

— Surtout, veille bien sur le dépôt que je t'ai confié...

— Soyez tranquille, monseigneur, il est cousu dans mon pourpoint, et, je vous le jure, on ne l'aura qu'avec la peau du bonhomme !...

(La suite au prochain numéro).

MERCURIALES.

Moyennes du mois de février.

Table listing market prices for various goods like Froment, Mais, Légumes secs, etc.

Nous continuerons au prochain numéro la publication des excellents articles de M. Calmels sur la Question des octrois.

Monsieur le Rédacteur,

Vous dites, dans votre journal d'hier, que les monnaies divisionnaires d'argent, des états pontificaux, sont d'un titre inférieur de neuf centièmes au titre des monnaies françaises.

Sans le vouloir vous êtes tombé dans une confusion qu'il importe de relever. — Votre loyauté le reconnaîtra, j'en suis sûr.

Vous avez pris le taux du change de ces monnaies, dans les caisses publiques de l'empire, pour la différence du titre. S. Exc. M. le ministre des finances a donné au corps législatif les raisons qui l'obligeaient à porter à neuf centièmes le taux de ce change. D'après les paroles du même ministre la différence du titre n'est pas de neuf centièmes, elle serait seulement de trois millièmes et une fraction insignifiante.

Du reste, s'il y a une différence, il faut qu'elle soit bien minime, puisque, nonobstant cette différence, on avait offert au gouvernement pontifical la faculté d'accéder à la convention monétaire intervenue entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse.

Mais ce gouvernement n'a pas pu profiter de cette faculté. On exigeait qu'il prit pour base de la quantité de monnaie à émettre, seulement les provinces qu'il possédait actuellement. C'est été sanctionner indirectement les spoliations dont il a été l'objet de la part de son voisin.

Notre tout dévoué.

BLAVIEL, vicaire général.

Cahors, le 3 mars 1870.

Nous lisons dans l'Univers :

C'est depuis un mois au moins que l'on s'entretient à Rome de la nomination de Mgr Grimardias, de Cahors, à l'évêché de Nantes. Une personne qui connaît intimement ce respectable évêque, assure, dit-on, que Mgr Grimardias : 1° a refusé ce transfert ; 2° a beaucoup ri du Français, qui en appelle, à propos de cette prétendue nomination, au sentiment unanime de la France.

Nous avons eu le 3 Mars à Cahors un véritable orage : grêle, tonnerre, pluie torrentielle rien n'a manqué pendant plus de deux heures. Les grelons couvraient le sol, et atteignaient la grosseur d'une forte noisette.

Du côté de Lalbenque, les grelons étaient plus gros encore. Les arbres fruitiers dont les bourgeons étaient déjà sortis ont été très endommagés.

On nous écrit de Souillac :

Mardi dernier, le sieur P., de Graves, se rendait à Souillac avec sa femme et sa belle-mère, lorsque arrivés sur le pont il sort un pistolet de sa poche, fait feu, et blesse sa femme à la main droite. P. déclare avoir voulu décharger son arme sur sa belle-mère. La justice informe.

On nous écrit de Flaungnac :

Un incendie vient de détruire entièrement la maison et la grange du sieur Gourpet. Le mobilier, les grains, les bestiaux et une grande partie du vin sont devenus la proie des flammes. Tous les secours ont été inutiles. Les pertes sont évaluées à 10,000 fr. environ. — Rien n'était assuré.

On nous écrit de Luzech :

Le sieur D., accusé d'avoir volé une montre, vient d'être mis à la disposition de M. le Procureur Impérial.

Un journal de Paris annonce que la commission de décentralisation se répartira en trois sous-commissions qui s'occuperaient :

La première, des questions générales ; La seconde, de l'organisation départementale ; La troisième, de l'organisation communale ; M. Odilon Barrot garderait la présidence de la première, M. Derouyn de Lhuys présenterait la seconde. On parle de M. le sénateur Beaujeu pour la troisième.

D'après la même feuille, deux points pourraient déjà être considérés comme résolus :

1° Organisation d'une commission permanente des conseils généraux ; 2° Remplacement des conseils d'arrondissement par des conseils cantonnaires.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 14 au 19 février 1870.

- Mathématiques élémentaires. Physique. — 1 Pech L. ; 2 Rigal. Philosophie. Histoire. — 1 Clédel ; 2 Pasquet. Mathématiques préparatoires. Histoire naturelle. — 1 Tulel ; 2 Miquel. Rétorique. Histoire. — 1 Tardieu ; 2 Agar. Seconde. Mathématiques. — 1 Painchenat ; 2 Gilles. Troisième. id. 1 Serrano ; 2 Combarieu. Quatrième. Histoire. — 1 Lapouble ; 2 Largeteau. Cinquième. id. 1 Ausset ; 2 Combarieu. Sixième. id. 1 Lavoist ; 2 Calmels. Septième. id. 1 Cantarel ; 2 Pradel. Huitième. Exercices atins. — 1 Mathet ; 2 Banel. Classe préparatoire. Première division. Orthographe. — 1 Peyrissac E. ; 2 Chambard. Deuxième division. id. 1 Hermann ; 2 Amadien. Troisième division. id. 1 Ilbert ; 2 Ferry G. Enseignement secondaire spécial. Troisième année. Physique. — 1 Durupt ; 2 Rozières A. Deuxième année. Physique. — 1 Andrien ; 2 Bousquet. Travaux graphiques. — 1 Couture ; 2 Bousquet. Première année. Physique. — 1 Bouygues ; 2 Lauvel. Travaux graphiques. — 1 Lauvel ; 2 Constant. Année préparatoire. Travaux graphiques. — 1 Rozières E. ; 2 Lamèle. Le Proviseur, RICHAUD

Voici la statistique des projets de loi actuellement renvoyés au Conseil d'Etat ou déposés sur le bureau du Corps Législatif : L'abrogation de la loi de sûreté générale ; la nomination des maires ; l'organisation départementale ; l'abolition du cumul ; la presse ; le budget ; l'apurement des comptes, de la ville de Paris. Les ministres viennent, en outre d'arrêter un sénatus-consulte qui accorde trois députés à l'Algérie, avec une large part à l'élément civil. M. Daru a élaboré un traité postal avec l'Angleterre. Enfin des lois sur les annonces judiciaires, l'enseignement supérieur, la gratuité de l'enseignement et l'article 75 sont à l'état de préparation.

On assure que la réduction sur l'effectif de l'armée s'élèvera à un chiffre dépassant 15,000 hommes.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naissances. Rescoussié (Marie), coin de Lastié. — Bos (Jean), rue des Elus. — Bédoué (Alexandrine), rue Rempart. — Boisse (Pierre), rue Feydel. — Nogues (Justine), jumelle, rue Impériale. — Alazard (Edouard-François-Pierre), rue des Augustins. — Thévenot (Marie), à Labarre. — Breil (Maurice-Jules-Marie), boulevard Nord. — Molinié (Jean-Léon), place St-Maurice. Mariages. Vigier (André), ouvrier terrassier et Dantony (Marie-Antoinette), lingère. Décès. Pécoul (Antoine), marin, 81 ans, né à Cahors, à Cabesut. — Charles (Léon), cloutier, 48 ans, à Labarre. — Delsol (Marie), 75 ans, veuve Marqués née à Luzech (Lot), rue Fondue Basse. — Enfant du sexe masculin né-mort des époux Nogues et Marcounié. — Raimont (Michel), cultivateur 78 ans, née à Laburgade (Lot), rue Mascoulou. — Enfant du sexe masculin présenté sans vie des époux Arbonne et Vayssières. — Bourion (Hippolyte), libraire 57 ans, boulevard Nord. — Coppat (Jean), soldat au 88<sup>e</sup> de ligne 22 ans, célibataire, (hospice). — Delpech (Jeanne-Marie), 2 mois, rue Ste-Barbe. — Viala (André), sellier, 82 ans, né à Cahors, rue du Piot. — Nogues (Justine), jumelle, 2 jours, né à Cahors rue Impériale.

Pour la chronique locale A Layout.

Chronique Parisienne

Dans ma dernière chronique, je parlais du soleil d'avril qui luit en mars.

En bonne conscience, cette compensation nous est bien due ; ses caprices auront été rudes. La neige, la grippe, deux ou trois autres petites épidémies. Bien des gens persistent à mettre tout cela au compte de l'astrologue Le Verrier, lequel gouvernait peut-être un peu trop l'Observatoire en roi absolu, mais il n'y a plus rien à dire quoique l'ancienne demeure de François Arago soit rendue au régime constitutionnel.

Est-ce pour cela qu'il y a enfin un adoucissement sensible dans la température ? Voilà un ciel bleu ; voilà un doux soleil. On écrit de Strasbourg que les cigognes reviennent percher sur les toits de cette capitale de l'Alsace ; c'est encore un signe qui nous annonce le retour du printemps. D'ici à quelques jours, nous verrons revenir les hirondelles.

Au commencement de mars, Paris prend tout à coup une physionomie nouvelle. On recommence à sortir. La mode exige qu'on change de costume. On porte alors les vêtements que les fashionables appellent entre deux saisons. Sans doute ce n'est pas encore tout à fait le printemps, mais ce n'est plus l'hiver. — On voit les marchandes de violettes circuler dans les rues en poussant de petites charrettes toutes chargées de fleurs venues de Versailles et d'Angers. — On ne se déguise plus puisque c'est le carême ; on ne va plus au bal, puisqu'on va entendre le sermon ; mais pour se dédommager on a des concerts de toute sorte. Ah ! des concerts ! il en pleut. Ceux qui n'aiment pas la musique s'écrient en se bouchant les oreilles :

— Ces concerts de carême, c'est la grêle ! Port bien, mais le temps est passé où, comme le disait Voltaire, les Parisiens avaient tous des oreilles d'âne. La musique est descendue dans toutes les classes de la société. On la cultive et on l'aime partout, même chez les gens du peuple, et c'est fort bien fait, puisqu'elle adoucit les mœurs. Attendez-vous donc, cette année, à voir défiler une longue suite de fêtes musicales. — Les concert s'appellent à faire une rude concurrence aux conférences littéraires. — Entre nous, bruit pour bruit, je préfère de beaucoup les concerts.

Encore une très-bonne innovation venant de M. Maurice Richard, ministre des beaux-arts : on sait que la limite d'âge pour les concurrents aux prix de Rome, peintres sculpteurs, architectes, vient d'être portée à trente ans. C'était là une mesure libérale à laquelle tout le monde a applaudi. Eh bien, il est à peu près certain que les compositeurs de musique vont jouir du même privilège. On a pensé avec raison qu'il y avait beaucoup de natures d'artistes qui avaient besoin de quelques années de plus pour se développer. — Quand J. J. Rousseau a écrit la musique du poème de Devin du Village, il avait plus de 35 ans. — Aurait-il donc fallu l'exclure du concours ?

Le grand succès de la semaine, c'est l'autre, c'est-à-dire le drame de George Sand qui vient d'être joué à l'Odéon.

J'ai vu cette pièce. Très-certainement il y a de fort belles choses, notamment au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> acte. Le style est ce qu'il est toujours, tombant de la plume du grand écrivain auquel nous devons déjà tant d'œuvres remarquables.

Cet ouvrage d'un mérite réel aura cent représentation au moins.

A Paris on joue sans cesse sur les mots : désormais, pour une femme légère, l'autre, ce n'est pas le mari ; c'est tout l'opposé. Il y a donc des dialogues tels que celui-ci : cela se passe dans une salle de spectacle.

— Tiens, voilà M<sup>me</sup> Z... — Ah ! vraiment ? Montrez-moi donc son mari. Est-ce celui qui est à son côté ? — Non, c'est l'autre.

Havas.

L'ILLUSTRATION.

L'Illustration, dans sa livraison du 19 février 1870 (N° 1408), publie les articles et les dessins d'actualité dont voici le sommaire :

Texte. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — M. Gladstone. — Les troubles des 7, 8 et 9 février. — Le doute en justice, nouvelle. — Le chasse-neige sur les chemins de fer américains. — Catastrophe du boulevard Jourdan, à Marseille. — Chronique parlementaire. — Le monde des journaux (suite). — L'architecture indienne (suite). — A Outrance, proverbe (suite et fin). — Revue de la Bourse. — Le chemin de fer d'Alais à Brioude (suite). — Les collections de San-Donato (suite). Revue scientifique — Les travaux du nouvel Opéra.

Gravures. — Paris : l'affaire de la rue des Moines ; arrestation de Mégy. — Troubles des 7, 8 et 9 février : les ministres de l'intérieur et de la justice à la préfecture de police. — M. Gladstone. — Le chasse-neige sur les chemins de fer américains. — Catastrophe du boulevard Jourdan, à Marseille. — Les merveilleux de l'architecture indienne (5 gravures). — Chemin de fer d'Alais à Brioude (4 gravures). — Les collections de San-Donato (5 gravures). — Etat actuel des travaux du nouvel opéra : couloir et escalier secondaire. — Echecs. — Rébus.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Carlier et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

TRIBUNAL DE COMMERCE

de l'arrondissement de Cahors.

Faillite du sieur BARTHÉLEMY, boulanger, demeurant à Cahors.

Les créanciers de ladite faillite, en exécution de l'article 492 du code de commerce, sont invités à se présenter en personne ou par fondés de pouvoir, dans le délai de vingt jours, ce délai augmenté d'un jour par cinq myriamètres de distance, conformément aux prescriptions de l'article 73 du code de procédure civile, à partir de la date de la présente et de l'insertion dans le journal désigné, prescrite par ledit article 492 au syndic de ladite faillite, et leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Il sera procédé, trois jours après l'expiration des délais, à la vérification des créances, en la salle dudit tribunal, à 2 heures du soir.

Cahors, le cinq mars mil huit cent soixante-dix.

Le Greffier, V. SAUX.

TRIBUNAL DE COMMERCE

de l'arrondissement de Cahors.

Faillite du sieur Félix PEZET, marchand de rouenneries demeurant à Cahors.

Les créanciers en état d'union de ladite faillite, sont invités par M. le Juge-commissaire, à se réunir le quatorze mars mil huit cent soixante-dix, à une heure du soir, en la salle du tribunal de commerce, pour y entendre le rapport du syndic au sujet de sa gestion, et recevoir ses comptes, le continuer ou le remplacer si besoin est, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Cahors, le cinq mars mil huit cent soixante-dix.

Le Greffier, V. SAUX.

TRIBUNAL DE COMMERCE

de l'arrondissement de Cahors.

Faillite du sieur Victor SOULADIÉ, libraire, demeurant à Cahors.

Les créanciers de ladite faillite sont invités à se présenter, le quatorze mars mil huit cent soixante-dix, en la salle du tribunal de commerce, à deux heures du soir, les délais prescrits par l'article 492 du code de commerce étant expirés, pour y procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs créances en exécution des articles 493 et 498 dudit code.

Cahors, le cinq mars mil huit cent soixante-dix.

Le Greffier, V. SAUX.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> Fieuzal, avoué licencié en droit, à Cahors.

Vente et Adjudication

DE BIENS IMMEUBLES DOTAUX

qui aura lieu le vingt-neuf mars mil huit cent soixante-dix, à dix heures du matin, dans l'une des salles de la Mairie de Saint-Pantaléon, devant M<sup>e</sup> Nadal, notaire à Valprionde, à ce commis.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que conformément aux dispositions d'un jugement contradictoire rendu à suite de requête, par le Tribunal civil de Cahors, sous la date du dix février, mil huit cent soixante-dix, enregistré.

Marie Ruamps, épouse du sieur Antoine Arades qui l'assiste et l'autorise, tous deux propriétaires, domiciliés de la commune de St-Pantaléon, ayant M<sup>e</sup> Fieuzal pour avoué ; a été autorisée à vendre l'immeuble dotal à elle appartenant et désigné ci-dessous :

Terre labourable, située au territoire de Las-cavasses, commune de Saint-Pantaléon, numéro 19, du plan cadastral, section F., numéro 10, contenant trente-sept ares, quatre-vingt-dix centiares, en un seul lot, sur la mise à prix de quinze cents francs. Cet article sera vendu aux closes, charges et condition, insérées au cahier des charges, dressé par M<sup>e</sup> Nadal, qui est détenteur de la minute et après lequel, toute personne intéressée peut prendre des renseignements.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

FIEUZAL.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste BERTON, avoué licencié à Cahors, rue Clément-Marot, n° 4.

VENTE PAR LICITATION

AVEC BAISSE DE MISE A PRIX

Fixée au VINGT-TROIS MARS MIL HUIT CENT SOIXANTE-DIX, heure de onze du matin, en la salle d'audience de la première chambre, devant M. DEPEYRE, juge-commissaire.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de Cahors, le deux août mil huit cent soixante-neuf et d'un deuxième jugement rendu par le même tribunal, le deux février mil huit cent soixante-dix, contenant baisse de mise à prix, tous deux enregistrés en signifiés.

Entre dame Pétronille BOUDET, veuve du sieur François CAMMAS, sans profession, Marie CAMMAS, sans profession et le sieur Joseph ROLLES, son mari, employé des ponts-et-chaussées, tous habitants de la ville de Cahors, demandeurs, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Berton.

Le sieur Hippolyte CAMMAS, ancien employé au chemin de fer de l'Est, habitant de la ville de Paris, rue Menissier-Montmartre, numéro 5, agissant en son nom personnel et en sa qualité distincte de seul et unique héritier, mais sous bénéfice d'inventaire, de feu Alexandre-Honoré-Rosalie-Dominique-Amable CAMMAS, son frère, ancien commissaire de police, défendeur, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Ducros.

En présence de dame Victorine BANDEL, veuve de mondit sieur Alexandre-Honoré-Rosalie-Dominique-Amable Cammas, sans profession, habitant de la ville de Bordeaux, défenderesse, ayant pour avoué Maître Talou.

De MM. LAPERSONNE et THOMAS, négociants en nouveautés, habitants de la ville de Toulouse, rue de la Trinité et Jacques PRAX, marchand de meubles, habitant de la ville de Toulouse, rue St-

Antoine du T, créanciers de la dame Banel, intervenants, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Delbreil.

Il sera procédé par voie de licitation, à la vente et adjudication des biens-immeubles ci-après :

Maison, cour et autres dépendances formant corps de logis, situés au collège Pellegrin, à Cahors, contigus à une petite maison appartenant à feu François Cammas, et confrontant au nord avec jardin des dames veilleses ; du levant avec le sieur Brugel, du midi avec cour et grange de M. Lescole, portée à la matrice cadastrale sous les numéros 694, 694 bis, 693 et 699, section N, pour une contenance de trois ares soixante-neuf centiares environ et un revenu net de soixante-six francs est portée en l'article deux du rapport de M. Bonnet géomètre à Labastide-Marnhac, et fait partie du deuxième lot du cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le premier décembre dernier, pour parvenir à la vente et adjudication d'autres biens dont le premier, troisième et quatrième lots ont seuls été adjugés.

La vente aux enchères des biens ci-dessus sera faite sur la mise à prix réduite à 2,500 francs en sus des charges.

La vente et adjudication des biens ci-dessus situés au lieu dit commune de Cahors, arrondissement de Cahors, dépendants de la société d'acquêts qui a existé entre feu François Cammas, maître tonnelier, habitant à Cahors et la dame Pétronille Boudet son épouse, sera faite en un seul lot, le 23 mars courant, heure de onze du matin, en l'audience des criées du tribunal civil de l'arrondissement de Cahors, salle de la première chambre, sise au palais de justice, à Cahors ; par devant M<sup>e</sup> Depyre, juge audit tribunal, commis pour recevoir les enchères, aux clauses et conditions dudit cahier des charges, dont toute personne peut prendre connaissance sans déplacement.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Berton, avoué poursuivant, et à M<sup>e</sup> Ducros, Talou et Delbreil avoués des autres parties.

Cahors, le quatre mars mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, Auguste BERTON.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent soixante-dix, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc décime et demi quinze centimes. Signé : GIBBERT.

ÉTUDE

de M<sup>e</sup> LÉON TALOU, avoué-licencié près le tribunal de première instance de Cahors.

VENTE

A SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE

de Biens situés à Combe de Vals, commune de Cabrerets, arrondissement de Cahors (Lot).

En l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice, le NEUF AVRIL MIL HUIT CENT SOIXANTE-DIX, à onze heures du matin, au plus offrant et dernier enchérisseur.

M. Henri REDON, propriétaire et adjoint au maire, demeurant à Tour-de-Faure, commune de Cabrerets, a fait procéder à la saisie réelle des biens immeubles appartenant à Eugène DELFAU, propriétaire et charretier, domicilié à Combe-de-Vals, même commune de Cabrerets.

Lé procès-verbal de saisie immobilière en date des cinq et six octobre mil huit cent soixante-neuf, de Neulat, huissier à Cahors, muni d'une procuration sous seing privé, qui lui avait été donné par M. Redon, le vingt-sept septembre mil huit cent soixante-neuf, enregistré le 4<sup>o</sup> octobre suivant, folio 25, case 3, a été fait en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Cahors, le neuf juillet mil huit cent soixante-neuf, qui condamne le sieur Delfau, au paiement envers le saisissant de certaines sommes et liquidées. Ce jugement signifié avec commandement en saisie immobilière le vingt août suivant.

Ce commandement a été visé le jour de sa date, en l'absence de Monsieur le Maire et de son adjoint par un conseiller municipal de la commune de Cabrerets, enregistré à Cahors, le vingt-trois du même mois d'août, folio 196, case 8, par Monsieur Gisbert, receveur.

M. le conservateur du bureau des hypothèques de Cahors, se refusa à transcrire cette saisie par le motif que tous les immeubles qui en faisaient l'objet se trouvaient compris dans une précédente saisie pratiquée par M. Edouard CÉLIÈRES, docteur médecin à Cahors, Eugène CÉLIÈRES, conseiller de préfecture à Montauban et Madame Emélie CÉLIÈRES, épouse de Monsieur AUZOUY, docteur médecin à Pau, sur la tête d'Eugène DELFAU et Louis DELFAU père, cultivateurs à Cloup-de-Vals, commune de Cabrerets, transcrite le vingt-huit septembre mil huit cent soixante-cinq, volume 51, numéro 34.

Après les formalités et les délais légaux, Monsieur Redou a été subrogé aux poursuites dirigées contre son créancier, par les consorts Célières, suivant jugement du tribunal civil de Cahors, du quatre décembre mil huit cent soixante-neuf, signifié aux consorts Célières, et au sieur Delfau, le quatre janvier suivant.

En vertu de ce jugement les poursuites ont été continuées contre ledit Delfau, et sommation a été faite aux créanciers inscrits de prendre communication du cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le vingt-deux janvier mil huit cent soixante-dix, et d'assister à la lecture qui en fut faite le vingt-six février suivant et à la fixation du jour de l'adjudication, ladite sommation en date des vingt-sept et vingt-huit janvier dernier. La même sommation fut faite au saisi et à Rose MARTY, son épouse, le vingt-six du même mois de janvier, tous ces actes régulièrement transcrits et enregistrés conformément à la loi.

Les biens saisis devant être vendus à l'audience des criées du neuf avril mil huit cent soixante-dix, les lots ont été ainsi formés sur les mises à prix suivantes.

FORMATION DES LOTS.

Premier lot.

Art. 1<sup>er</sup>. — Une pâture, située à Roques, portée au numéro 645, section E du plan cadastral de la commune de Cabrerets, contenant six ares quarante centiares 4 classe, pour un revenu de trois centimes, et compris au n° 4 du procès-verbal de saisie et du cahier des charges.

Art. II. — Une terre située à Clouvalet, portée au n° 786 r, mêmes section et plan d'une contenance de un are cinquante-sept centiares de 4<sup>e</sup> classe, et d'un revenu de dix centimes, et compris au n° 5 du procès-verbal de saisie et du cahier des charges.

Art. III. — Une pâture mêmes lieu, section et plan, n° 787 r, de contenance de soixante-trois ares 3<sup>e</sup> classe, d'un revenu de un franc vingt-six centi-

mes, et compris au n° 6 de la saisie et du cahier des charges.

Art. IV. — Un bois, à Combe-de-Vals, même lieu, section et plan n° 785 p., contenant neuf hectares quatre-vingts ares quatre-vingt-neuf centiares 3e et 4e classe, revenu dix-neuf francs soixante-deux centimes, et porté au n° 14 de la saisie et du cahier des charges.

2e Lot. Art. Ier. — Une terre à la Maison-Vieille, portée au n° 816 du plan cadastral de la commune de Cabrerets, section E, contenant dix-neuf ares, 5e classe, d'un revenu de trente-trois centimes, et porté au n° 1 de la saisie et du cahier des charges.

Art. II. Une pâture au même lieu, section et plan numéro 847, contenant dix-sept ares quatre-vingt centiares, 4e classe, d'un revenu de neuf centimes, et comprise au numéro 2 de la saisie et du cahier des charges.

Art. III. — Une pâture même lieu, section et plan numéro 848, contenant trois ares, 3e classe, d'un revenu de six centimes, et portée au numéro 3 de la saisie et du cahier des charges.

Art. IV. — Un bois, situé à Cayroulat, même section et plan numéro 857 p., contenant un hectare soixante-dix ares soixante-trois centiares; 3e et 4e classe, d'un revenu de trois francs quarante-un centimes, et compris au numéro 15 du procès-verbal de saisie et du cahier des charges.

Art. V. — Une friche, située à Cloup-de-Vals, même section et plan numéro 852 p., contenant six ares, 5e classe, d'un revenu de deux centimes, et comprise au numéro 16 de la saisie et du cahier des charges.

Art. VI. — Une friche même lieu, section et plan numéro 859 p., contenant neuf ares, d'un revenu de cinq centimes, et portée au numéro 17 de la saisie et du cahier des charges.

Art. VII. Une friche au même lieu, section et plan numéro 860, contenant six ares trente centiares, 4e classe, d'un revenu de trois centimes, portée au numéro 18 de la saisie et du cahier des charges.

On a récemment construit sur cette parcelle une maison qui confronte de chaque côté avec le saisi; elle est desservie par deux fenêtres et une porte s'ouvrant au midi; on y arrive par une montée en terre et pierre. Elle est bâtie en pierres moellons et couverte en tuiles à crochets. A côté de cette maison sont adossés une grange, une étable et un four en pierres sèches.

Art. VIII. — Une friche même lieu et section, numéro 861 du plan et 19 de la saisie et du cahier des charges, contenant huit ares vingt centiares, de 4e classe, et d'un revenu de quatre centimes.

Art. IX. — Une friche, même lieu, et section numéro 862 p., du plan et 20 de la saisie et du cahier des charges, contenant un are cinquante centiares, de 4e classe et d'un revenu de un centime.

Art. X. — Une terre, même lieu, et section numéro 865 p du plan et 21 de la saisie et du cahier des charges, contenant cinq hectares trente-trois ares trois centiares, 3e, 4e, et 5e classe, et d'un revenu de soixante-quatre francs soixante-trois centimes.

3e Lot. Art. Ier. — Un bois, situé aux Combellous, section E, numéro 913 du plan cadastral de la commune de Cabrerets, et compris au numéro 7, de la saisie et du cahier des charges, contenant cinq ares quatre-vingt-dix centiares, 3e classe, et d'un revenu de quinze centimes.

Art. 2. Une pâture aux mêmes lieu et section, numéro 914 du plan et 8 de la saisie et du cahier des charges, contenant huit ares quarante centiares, quatrième classe, et d'un revenu de quatre centimes.

Art. 3. Une terre, même lieu et section, numéro 915 du plan et 9 de la saisie et du cahier des charges, contenant 9 ares cinquante centiares, quatrième classe et d'un revenu de cinquante-sept centimes.

Art. 4. Un bois, même lieu et section, numéro 916 du plan et 10 de la saisie et du cahier des charges, de contenance de deux ares, de quatrième classe, et d'un revenu de trois centimes.

Art. 5. Une pâture, au même lieu et section, numéro 917 du plan et 11 de la saisie et du cahier des charges, contenant deux ares soixante centiares, de quatrième classe, et d'un revenu d'un centime.

Art. 6. Une terre, au même lieu et section, numéro 918 du plan et 12 de la saisie et du cahier des charges, contenant neuf ares quarante centiares de cinquième classe, et d'un revenu de dix-neuf centimes.

Art. 7. Une pâture, au même lieu et section, numéro 919 du plan et 13 du procès-verbal de

saisie et du cahier des charges, contenant douze ares, de troisième classe, d'un revenu de vingt-quatre centimes.

MISES A PRIX.

Tous les immeubles ci-dessus indiqués seront vendus et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseurs, à l'audience des criées, au palais de justice, le NEUF AVRIL mil huit cent soixante-dix à onze heures du matin savoir :

1° Le premier lot, sur la mise à prix de cent francs en sus des charges, ci. . . . . 400 fr.

2° Le second lot sur la mise à prix de cent francs en sus des charges, ci. . . . . 100

3° Le troisième lot sur la mise à prix de cent francs en sus des charges, ci. . . . . 100

Tels, tous ces immeubles qui se poursuivent et comportent et sont exploités par le sieur Delfau et sa famille.

S'adresser pour tous les renseignements relatifs à la vente, à M. Léon Talou, avoué, poursuivant, qui pourra être chargé d'enchérir.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, devant la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour Placards, Signé : L. Talou, avoué.

Enregistré à Cahors, le mars, mil huit cent soixante-dix, F. C. mars, un franc dix centimes et demi quinze centimes, regu

Signé : GIBBERT.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

Un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Figeac, le 10 février 1870 a prononcé la séparation de corps entre la dame Antoinette Delpech et le sieur Henri Buzenac.

Par exploit de Delso, huissier, en date du 2 mars, Jeanne Lafon a formé sa demande en séparation de biens contre son mari, Adolphe Tonson. (Extrait des journaux de Figeac, du 3 mars)

CRÉDIT LYONNAIS

CAPITAL ENTièrement VERSÉ : VINGT MILLIONS Le Crédit Lyonnais publie chaque semaine une Circulaire financière contenant tous les renseignements qui peuvent intéresser les porteurs de rentes, actions, obligations, et guider les capitalistes qui veulent employer leurs fonds avec sécurité. Cette circulaire est envoyée GRATUITEMENT à toute personne qui en fait la demande. Ecrire au Crédit Lyonnais, 6, boulevard des Capucines, Paris. Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layton.



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et Cie, prévient le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Elégance et confort. — Prix modérés.

TREBUCCEN FRÈRES CAFÉ DES GOURMETS. LE SEUL QUI AIT OBTENU DEUX MÉDAILLES POUR SA SUPÉRIORITÉ à l'Exposition Universelle de Paris 1867. ARÔME CONCENTRÉ ÉCONOMIE ET FORCE. UNE DEMI DOSE SUFFIT POUR FAIRE UNE FORTE TASSE SOIT À L'EAU, SOIT AU LAIT. PRIX DE LA BOÎTE 1 F. 50. On reprend pour 50 la Boîte revêtue de l'Étiquette. Se trouve dans toutes les bonnes maisons d'épicerie et marchands de comestibles.

CAFÉ DES GOURMETS. Le Café des Gourmets est un choix des meilleurs cafés des îles, exclusivement composé des espèces les plus belles et les plus délicates, garanti exempt de tout mélange. Les soins exceptionnels qui ont présidé au choix du Café des Gourmets en font un produit d'élite, d'une supériorité qui défie toute comparaison. Le Café des Gourmets n'a plus besoin d'éloges: déjà le jury de l'Exposition universelle de Londres lui avait décerné la MÉDAILLE D'HONNEUR, en 1862, et sa supériorité vient d'être à nouveau proclamée par DEUX MÉDAILLES dont seul il a été honoré à l'Exposition universelle de Paris 1867. La fraude n'a pas manqué d'exercer sa coupable industrie sur un produit aussi justement apprécié que le Café des Gourmets, ni de produire des contrefaçons: les consommateurs doivent exiger sur les boîtes la signature des producteurs, ci-contre. La consommation du Café des Gourmets, qui, en 1864, avait été de 1,810,230 kil., a été de 1,920,600 kil. en 1865 et de plus de 2,500,000 kil. en 1866; ce qui donne, à 80 tasses par 1/2 kil., 400,000,000 de tasses. LES CHOCOLATS. Et le Tapioca des Gourmets préparés par MM. TREBUCCEN FRÈRES, dans leur usine de la rue de Lagny, 48 et 50, sont de qualité supérieure. Ils se trouvent, comme leur Café, dans toutes les villes de France et de l'Étranger, chez les principaux commerçants.

CAISSE DES RENTIERS. Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris. AVANCES SUR TITRES, à 3 1/2%. Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 1/2% d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier. Les engagements se font pour une durée de 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté. Le SIEUR Pierre Cagnac, Chaudronnier a succédé à M. Lourmet, lequel lui a vendu ses marchandises et ateliers. Le magasin est situé maison Nourrit, rue de la Mairie, à Cahors.

CLASSE DE 1869 LA CADURCIENNE REMPLACEMENTS MILITAIRES. Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse. Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire. Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille. Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils. S'ADRESSER POUR TRAITER. A Cahors, à M. BERGOGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse, boulevard, rue Impériale; A Puy-l'Évêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercier, notaire; A Vire, à M. VEYSSIÈRES, propriétaire.

PHOSPHATE DE FER. De LERAS, pharmacien, docteur en sciences. Sous forme d'un liquide sans saveur, analogue à une eau minérale, ce médicament réunit les éléments constitutifs des os et du sang. C'est le plus rationnel des ferrugineux; il convient aux jeunes filles délicates dont le développement est difficile ou tardif; aux dames qui souffrent de ces maux d'estomac intolérables, suscités par la chlorose, l'anémie, le travail mensuel ou les pertes blanches; aux enfants d'une complexion pâle et délicate, privés d'appétit, et à toutes les personnes dont le sang est appauvri par les maladies. Efficacité, rapidité d'action, tolérance parfaite, pas de constipation ni d'action sur les dents; tels sont les titres qui lui ont valu une faveur sans égale auprès des médecins. — 2 fr. le flacon. — Dépôt à Paris, à la Pharmacie, rue de la Feuillade, 7, près la Banque; à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

GRAND ASSORTIMENT D'ARDOISES DE TOUTES QUALITÉS ALAUX. COUVREUR, A CAHORS, RUE S<sup>te</sup> BARBE se charge de faire les couvertures de toutes sortes à des prix modérés et entretient les bâtiments à l'abonnement. PATE DE GEORGE BONBON PECTORAL à la Reçlisse. EFFICACE CONTRE LES Rhumes, Enrouements, Gargarismes, Irritations de la POITRINE. Fabrique A PARIS 28 RUE TAITBOU 28 CHAUSSEE D'ANTIN. SEUL DÉPÔT DANS TOUTES LES PHARMACIES.

1870 CALENDRIER DU DÉPARTEMENT DU LOT. A CAHORS EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Cahors, imprimerie de A. Layton.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ. Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS. SERVICE DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors: 4 h. 41 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures. AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (S. S. G. D. G.) COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 432. CLOTURES DE LA GIRONDE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE. CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX: Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. Ecrire France Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrique. S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

Quate anti-rhumatisme du Dr Pattison. Soulagement immédiat et guérison complète de la Goutte et Rhumatismes de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez L. HUBERT, pharmacien, rue Montorgueil, 51, dépôt général à Paris, et chez M. J. Duc, pharmacien à Cahors. POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL. Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volantes, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audouy, tous les sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

On demande soit à acheter, soit à diriger, un journal de département ou d'arrondissement, subsidiairement une place de rédacteur dans un journal de cette importance. S'adresser au bureau du Courrier de l'Aude, à Carcassonne.

CURE RADICALE Méthode PIERRE SIMON. 40 ans de succès. — Notice envoyée franco. — S'adresser à MM. Bezoû-Simon et Deschamps-Simon, bandagistes-herniaires, à Saurmur (Maine-et-Loire), élèves, gendres et neveux de feu Pierre Simon. Affranchir.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE. Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

A VENDRE EN BLOC OU A PARCELLES. Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon. Cors, Oignons, Durillons. Calme immédiat Et guérison prompte Pâte Tylostyptique de Gouze, pharmacien. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.